

*Ville de Serémange-Erzange 57290*  
*1 Place François Mitterrand*

**ARRÊTE 07 / 2010 / P**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**AUX POIDS LOURDS**

Le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- **VU** les articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1 à 5 dudit Code relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route,
- **CONSIDERANT** qu'à cette occasion, importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :**

Annule et remplace l'arrêté 01/2009/P du 4 mars 2009 concernant l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement est interdit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes :
  - Parking Jean Monnet
  - Place du 19 mars 1962
  - Place du Souvenir Français
  - Rue de Gaulle – de la poste au vis-à-vis du n°163 - hors emplacement autorisé matérialisé.
  - Rue de Gaulle – en direction de Hayange – vis-à-vis du n° 163 jusqu'à l'impasse de la Fenderie.
  - Salle des Fêtes – sur les parkings à l'avant et à l'arrière de la salle

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les contrevenants seront passibles d'une mise en fourrière de leur véhicule.

**ARTICLE 4**

Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique et le responsable de la Police Communale de Serémange-Erzange sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera remise à :**

- Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Hayange
- Responsable de la Police Communale de Serémange-Erzange
- Archives de l'Hôtel de Ville
- Services Techniques Municipaux

Serémange-Erzange, le 11 août 2010

Le Maire.

Par délégation, L'adjoint délégué,